

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/26

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 06 JUIN 2025

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les locaux de La Poste feront l'objet d'une inauguration le 06 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours et les lieux qui seront mobilisés durant cet événement ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits le 06 juin 2025, entre 08h00 et 18h00, de la boutique MPB au bureau de tabac DRAGACCI ainsi que devant la poste et l'office du tourisme. Ces interdictions sont matérialisées par le tracé rouge sur le plan n°1 annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit à la date et aux heures précitées sur une partie du parking du plateau de la Sarra délimitée par le tracé vert sur le plan n°2 annexé au présent arrêté.

Article 3 : Par dérogation à l'arrêté municipal en date du 20 mai 2020 portant réglementation du stationnement durant la période estivale, le stationnement des autorités sera toléré dans la rue de la République, du Bon Accueil jusqu'au tabac DRAGACCI, à la date et aux heures indiquées à l'article 1. Cette interdiction est matérialisée par le tracé bleu sur le plan n°1 annexé au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 03 juin 2025.

Le Maire,

François GARRIGI



ANNEXE PLAN N°1



ANNEXE PLAN N°2

